



Conseil Municipal Ordinaire

Procès-Verbal de la séance du 1^{er} juillet 2026

L'an deux mil vingt-six, le premier juillet à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni publiquement en Mairie de Prunay-en-Yvelines, sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis CHAPART, Maire.

Etaient présents : Mesdames Véronique LATTE, Marie JOHANET, Karen BOURDON, Céline SAMSOEN, Claudine KELLER, Audrey MACÉ et Coralie BEAUVAIS et Messieurs Jean-Louis CHAPART, Gérard PIGNANT, Asatur HAKOBYAN, Julien BAILHACHE, Florian DESCOT et Enguerrand JOHANET.

Étaient absents excusés : Monsieur Bruno GARÇON qui a donné procuration à Monsieur Julien BAILHACHE

Monsieur Marc BOURGY

Nombre de Conseillers : 15 - Nombre de présents : 13 – nombre de procurations : 1– nombre de votants : 14

Date de convocation : 25/06/2026

Date d'affichage : 25/06/2026

Secrétaire de séance : Madame Karen BOURDON

La séance est ouverte à 20h30

Le Maire remercie les conseillers d'être présents malgré le changement de jour du conseil municipal.

Il indique retirer de l'ordre du jour les point 9 et 10 et donne la parole à Madame Audrey MACÉ qui indique qu'à la suite de la commission urbanisme, des éléments restent à approfondir pour pouvoir aborder ces deux délibérations.

Ordre du Jour :

- 1- Approbation du procès-verbal de la séance du 12 mai 2026
- 2- Décision du maire prise en application de l'article L.2122-22 et L2122-23 du CGCT
(*Décision du Maire DDM.04.2026*)
- 3- Rambouillet Territoires : sollicitation du fonds de concours 2025
- 4- Rambouillet Territoires : sollicitation d'une partie du triennal voirie
- 5- Services périscolaires - étude : modalité d'inscription et fonctionnement
- 6- Tarifs des services extrascolaires et périscolaires
- 7- Suppression du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
- 8- Création d'un comité consultatif social
- 9- Désaffectation et déclassement du domaine public d'un bien communal
- 10- Vente d'une partie de parcelle communale appartenant au domaine privé de la commune
- 11- Informations et questions diverses

1) Approbation du procès-verbal de la séance du 12 mai 2026

Le procès-verbal de la séance du 12 mai 2026 est adopté à la l'unanimité.

Madame JOHANET Marie souhaite apporter des précisions sur le point n°2 et indique que Monsieur JOHANET a demandé le coût de la prestation d'étude de l'intervention par SYE et elle indique que Monsieur JOHANET a demandé si de nouvelles décisions du conseil auraient lieu pour l'engagement des travaux.

Madame JOHANET Marie précise également que dans les questions diverses concernant l'aide exceptionnelle carburant aux agents, les propos de Monsieur JOHANET était c'est un beau geste si ce n'était pas avec de l'argent public.

2) Décision du Maire prise en application de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du CGCT

Le Maire rend compte au conseil des décisions du Maire présent en application de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du CGCT :

- DDM.04.2026 : acceptation d'un don libre de l'association loisirs et culture au CCAS

3) Rambouillet Territoires : sollicitation du fonds de concours 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que Rambouillet Territoire attribue des fonds de concours aux communes de l'Agglomération et que ces fonds de concours peuvent financer 50% du montant HT du reste à charge pour les communes lorsque celles-ci réalisent des opérations d'investissement,

Considérant que la commune de Prunay-en-Yvelines a réalisé sur 2025 et sur 2026 différentes opérations d'investissement pour un montant de 30 041,16 € HT,

Considérant que sur ces différentes opérations d'investissement réalisées, la commune n'a reçu aucune subvention,

Considérant que le reste à charge pour la commune de Prunay-en-Yvelines sur ces différentes opérations est de 30 041,16 € HT,

Considérant qu'il apparaît souhaitable de solliciter la totalité du fonds de concours 2025 d'un montant de 15 000 €,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le plan de financement annexé à la présente délibération,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Voix pour : 14, voix contre : 0, abstentions : 0

- **Approuve** la sollicitation du fonds de concours pour un montant de 15 000 € au titre de l'enveloppe 2025

- Approuve le plan de financement annexé à la présente délibération,
- S'engage à justifier les dépenses réalisées
- Autorise le Maire à signer tous les documents s'y rapportant

Annexe à la délibération D.C.M 43/2026 du 01.07.2026

<u>Projet</u>	<u>Dépenses HT</u>	<u>Subventions</u>	<u>Reste à financer</u>
Travaux de voirie à Villiers Landoue, à Gourville (création de caniveaux), à l'Abbé et route de Marchais Parfond	8 195,50 €	0,00 €	8 195,50 €
Barrière de sécurité pour voirie, mât porte-drapeaux et servante d'atelier	2 857,53 €	0,00 €	2 857,53 €
VMC, lave-vaisselle, table et chaise pour le restaurant scolaire	14 042,50 €	0,00 €	14 042,50 €
Tapis de sport pour l'école, enseigne ALSH et médiathèque, nouveau store roulant médiathèque	2 800,37 €	0,00 €	2 800,37 €
Logiciel, matériel et mobilier de bureau	2 145,26 €	0,00 €	2 145,26 €
TOTAL	30 041,16 €	0,00 €	30 041,16 €

Montant du fonds de concours demandé : 15 000 €

- 15 000 € au titre de l'enveloppe 2025

4) Rambouillet territoires – sollicitation d'une partie du fond de concours triennal voirie 2026-2028

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que Rambouillet Territoire lors de sa séance du 11 mai 2026 a attribué par délibération N° CC2605FI24 un fonds de concours « triennal voirie 2026-2028 » aux communes de l'Agglomération,

Vu la délibération N° CC2605FI24 du 11 mai 2026 le que Rambouillet et que ces fonds de concours peuvent financer 50% du montant HT du reste à charge pour les communes lorsque celles-ci réalisent des opérations d'investissement,

Considérant que l'enveloppe attribué à Prunay-en-Yvelines dans le cadre du fonds de concours « triennal voirie 2026-2028 » est de 115 123,00€

Considérant que la commune de Prunay-en-Yvelines souhaite réaliser en 2026 des travaux d'investissement pour la réfection de voirie rue de la Plaine à Prunay-en-Yvelines,

Vu le devis relatif à ces travaux d'un montant de 47 574,80€ H.T (57 089,76€ T.T.C),

Considérant que pour cette opération la commune ne bénéficie pas de financement,

Considérant que le reste à charge pour la commune de Prunay-en-Yvelines sur cette opération d'investissement est de 47 574,80€ H.T,

Considérant qu'il apparaît souhaitable de solliciter une partie du fonds de concours « triennal voirie 2026-2028 »

Entendu l'exposé de Monsieur qui présente les travaux sélectionnés par la commission patrimoine

Vu le plan de financement annexé à la présente délibération,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Voix pour : 14, voix contre : 0, abstentions : 0

Approuve la sollicitation d'une partie du fonds de concours « triennal voirie 2026-2028 » d'un montant de 23 787,40€

- Approuve le plan de financement annexé à la présente délibération,
- S'engage à justifier les dépenses réalisées
- Autorise le Maire à signer tous les documents s'y rapportant

Annexe à la délibération D.C.M 44/2026 du 01.07.2026

<u>Projet</u>	<u>Dépenses HT</u>	<u>Subventions</u>	<u>Reste à financer</u>
Travaux de réfection de voirie rue de la Plaine	47 574,80€	0,00 €	47 574,80€
TOTAL	47 574,80€	0,00 €	47 574,80€

Montant du fonds de concours triennal voirie 2026-2028 sollicité : 23 787,40 €

Monsieur Enguerrand JOHANET fait remarquer que sur le devis il est indiqué que celui-ci est valable 15 jours à compter du 27 mai 2026.

Madame Véronique LATTE indique que la mairie n'est pas responsable de l'envoi tardif du devis et Messieurs CHAPART Jean-Louis et PIGNANT Gérard indique que l'entreprise fait partie d'un groupement de marché public et ne changera pas les prix.

5) Services périscolaires – Etude : modalités d'inscription et fonctionnement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'étude est un service périscolaire mis en place par la mairie,

Considérant que ce service nécessite une organisation avec les enseignantes rémunérées afin de garantir un suivi pédagogique,

Entendu l'exposé de Madame Céline SAMSOEN qui indique qu'1/4 d'heure d'étude est ajouté et que le goûter aux enfants fréquentant ce service.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Voix pour : 14, Voix contre : 0, Abstention : 0

-DIT que l'étude est un service qui sera proposé aux enfants du CP au CM2, les lundis et jeudis de 16h30 à 18h00 durant les périodes scolaires,

-DIT que ce service sera proposé à compter du 08 septembre 2026 jusqu'au 24 juin 2027,

-DIT que le goûter des enfants inscrits à ce service sera fourni par les familles,

-DIT que les parents ne pouvant récupérer leurs enfants à 18h00 pourront inscrire ces derniers à la garderie après étude de 18h00 à 19h00,

-DIT que les inscriptions à cette activité se feront à l'année afin de garantir un suivi pédagogique par les enseignantes,

-DEFINIT les modalités d'inscription comme suit :

Période d'ouverture du service d'étude	Date d'ouverture des inscriptions	Dates limite d'inscription
Du 08 septembre 2026 au 24 juin 2027	Lundi 06 juillet 2026	Vendredi 04 septembre 2026

-DIT que toutes inscriptions à ce service seront facturées conformément aux modalités d'inscriptions définis ci-dessus,

-DIT que ces présentes modalités seront annexées au règlement en vigueur des services de l'enfance,

-AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

6) Tarifs pour les services périscolaires et extrascolaires : garderie matin, garderie soir, étude, garderie après étude, accueil de loisirs des mercredis et des vacances scolaires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que chaque année il est proposé au conseil municipal de voter et réviser les tarifs des services offerts par la commune aux enfants scolarisés à Prunay-en-Yvelines,

Considérant la délibération 24/2023 portant sur la mise à jour des tranches de quotient applicables sur les tarifs des services périscolaires et extrascolaires,

Considérant la délibération 25/2024 portant définition des tarifs pour le restaurant scolaire et les prestations périscolaires proposées par la commune,

Considérant le taux d'inflation publié par l'INSEE sur une année glissante,

Entendu l'exposé de Madame Céline SAMSOEN qui présente la création du service garderie après étude,

Entendu l'exposé du Maire qui propose de ne pas augmenter les tarifs mais d'ajouter un service
« garderie après-étude »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Voix pour : 14, Voix contre : 0, Abstention : 0

-**ABROGE** la délibération 27/2025 portant définition des tarifs pour les prestations périscolaires
proposées par la commune,

-**FIXE** ainsi qu'il suit les tarifs de la garderie du matin, de la garderie du soir, de l'étude, de la garderie après-étude de la garderie du mercredi matin et de la garderie multi activité du mercredi après-midi et des vacances scolaires :

Quotient familial		Garderie Matin	Garderie soir	Forfait Garderie matin + garderie soir	Etude	Garderie après- étude
Tranche 1	De 0€ à 670€	4,29€	4,29€	8,15€	4,29€	1,00€
Tranche 2	De 671 à 1 000€	4,61€	4,61€	8,77€	4,61€	1,00€
Tranche 3	De 1 001€ à 1 500€	4,95€	4,95€	9,40€	4,95€	1,00€
Tranche 4	1 501€ à 2 000€	5,14€	5,14€	9,76€	5,14€	1,00€
Tranche 5	2 001€ et plus	5,27€	5,27€	10,03€	5,27€	1,00€
Tranche 6	Extérieurs	6,34€	6,34€	12,05€	6,34€	1,00€
Pénalité	Pénalité appliquée par ¼ d'heure de retard	+ 20 €	+ 20 €	+ 20 €	+ 20 €	+ 20 €
Pénalité	Pénalité appliquée par enfant : fréquentation sans réservations préalable	+ 40 €	+ 40 €	+ 40 €	+ 40 €	+ 40€

-**FIXE** ainsi qu'il suit les tarifs de l'accueil de loisirs des mercredis matin et en ½ journée et des vacances scolaires :

Quotient familial		Journée accueil de loisirs des mercredis et des vacances scolaires		½ journée accueil de loisirs des mercredis et des vacances scolaires	
		Tarif normal	Tarif spécifique	Tarif normal	Tarif spécifique
Tranche 1	De 0€ à 670€	14,77€	11,38€	8,20€	4,81€
Tranche 2	De 671 à 1 000€	16,41€	13,02€	9,07€	5,68€
Tranche 3	De 1 001€ à 1 500€	19,09€	15,70€	9,54€	6,15€
Tranche 4	1 501€ à 2 000€	21,85€	18,46€	10,92€	7,53€

Tranche 5	2 001€ et plus	24,61€	21,22€	12,30€	8,91€
Tranche 6	Extérieurs	27,33€	23,94€	15,93€	12,54€
Pénalité	Pénalité appliquée par ¼ d'heure de retard	+ 20 €	+ 20 €	+ 20 €	+ 20 €
Pénalité	Pénalité appliquée par enfant : fréquentation sans réservations préalable	+ 40 €	+ 40 €	+ 40 €	+ 40 €

- DIT que le tarif spécifique sera appliqué aux enfants allergiques qui apportent leur panier repas (P.A.I),
- DIT que les tarifs périscolaires s'appliquent pour les vacances scolaires dites périodes extrascolaires,
- DIT que les tarifs spécifiques de la tranche 1 seront appliqués pour les enfants du personnel communal fréquentant les services périscolaires et extrascolaires,
- DIT qu'une pénalité de 40 € sera appliquée par jour dès lors qu'un enfant fréquentera une activité périscolaire et/ou extrascolaire sans inscription préalable,
- DIT qu'une pénalité de 20 € sera facturée aux familles par ¼ d'heure de retards constatés par les agents de l'équipe d'animation,
- DIT que le Quotient Familial (QF) s'appuie sur le quotient familial de la CAF et que les familles devront fournir en mairie leur attestation de quotient CAF d'août de l'année N en cours avant le 15 septembre de l'année N en cours.
- DIT que ces dispositions prendront effet à compter du 1^{er} septembre 2026,
- DIT que ces dispositions seront reconduites à l'identique sur les années scolaires suivantes sauf délibération contraire les modifiants.
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Monsieur Enguerrand JOHANET a demandé sur quoi se basait la décision de l'euro supplémentaire. Madame Céline SAMOEN a indiqué qu'il s'agissait dans un premier temps d'un euro symbolique. Monsieur Enguerrand JOHANET demande s'il y a une photographie du coût pour la commune. Monsieur Julien Bailhache répond qu'on ne sait pas encore combien d'enfants fréquenteront ce service, mais que le coût estimatif de l'augmentation de 15 minutes de l'étude, lui est déterminé, et de l'ordre de 1 000€ sur l'année scolaire.

Madame Céline SAMSOEN précise que cet euro symbolique est provisoire en attendant de retravailler les tarifs, qu'elle demandera conseil auprès de la CAF pour les aides pouvant être sollicitées par la commune et également pour retravailler les tarifs. Elle précise que le périscolaire étant un service, il n'a pas vocation à gagner de l'argent.

Monsieur Enguerrand JOHANET pose une question sur la répartition des tranches. Madame Céline SAMSOEN répond qu'en l'absence de la secrétaire générale de mairie elle n'a pu obtenir ces informations et a donc travaillé avec les éléments dont elle avait en sa possession. Monsieur Enguerrand JOHANET note que la ligne concernant les tarifs préférentiels accordés aux employés est présente.

Madame Céline SAMSOEN indique que cela peut garantir plus efficacement la disponibilité des équipes.

Madame Marie JOHANET indique que sur ces tarifs l'application d'un tarif famille nombreuse ferait doublon car les tranches de la mairie sont calculées avec le relevé de la CAF et que ce dernier prend déjà en compte la composition de la famille.

Monsieur Julien BAILHACHE précise que ces modalités pourront faire l'objet d'une prochaine étude, en prenant en base les données statistiques récentes des utilisations des services.

7) Suppression du Centre Communal d'Action Social (CCAS)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu que la commune compte moins de 1500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

Entendu l'exposé du Maire qui indique qu'en application de l'article L 123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Entendu l'exposé du Maire qui indique que lorsque le CCAS est dissous, la commune exercera directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS sauf celles déjà transférées au CIAS de Rambouillet Territoires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Voix pour : 14, voix contre : 0, abstention : 0

- **DECIDE** de dissoudre le CCAS au 31 décembre 2026
- **DIT QUE** les fonctions des membres du CCAS prendront fin au 31 décembre 2026
- **DIT QUE** la commune reprendra directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS sauf celles déjà transférées au CIAS de Rambouillet Territoires,
- **DIT QUE** le l'actif, le passif et les résultats du CCAS seront repris dans les comptes du budget communal au terme des opérations de liquidation,
- **Autorise** le maire à signer tout document relatif et à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Enguerrand JOHANET et Madame JOHANET interrogent sur l'utilité de la création d'un comité consultatif qui selon eux reviendrait à supprimer une charge (CCAS) et en rajouter une autre.

Madame Karen BOURDON indique que le CCAS en tant que tel ne peut exister au sein de la commune pour des raisons de manque de représentants d'association (4 catégories d'associations devant obligatoirement faire partie du conseil d'administration), mais qu'une entité plus simple comme un comité consultatif permettrait la continuité des prestations usuelles (repas et colis).

Monsieur Jean-Louis CHAPART indique qu'il s'agit là du point suivant à l'ordre du jour.

8) Création d'un comité consultatif social, détermination du nombre de membre, désignation des membres élus et modalités d'appel à candidature

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2143-2 qui prévoit que le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune,

Considérant que ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil,

Considérant que sur proposition du maire, le conseil municipal en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Considérant que chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire.

Considérant que les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité.

Considérant qu'ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

Considérant qu'il est nécessaire de créer un comité consultatif social qui reprendra l'organisation de certaines manifestations organisées par le CCAS et dont la dissolution interviendra le 31 décembre 2026,

Entendu l'exposé du Maire,

Madame Marie JOHANET demande comment les actions du comité seront financées et souhaite inscrire sur la délibération cette modalité. Il lui est précisé que cette modalité pourrait être inscrite dans le point suivant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Voix pour : 14, voix contre : 0, abstentions : 0

- **DECIDE** d'instituer un comité consultatif social,
- **DE FIXER** sa composition à 14 membres désignés par le conseil municipal sur proposition du Maire dont 7 élus du conseil municipal, 7 administrés,
- **DIT QUE** le Maire désignera parmi les membres élus de ce comité un président qui présidera les séances de ce comité consultatif et convoquera les membres de ce comité,
- **PRECISE** que ce comité pourra être consulté, à l'initiative du maire, ou du/de la président(e) nommé(e),
- **PRECISE** que ce comité est créé pour la durée du mandat en cours à compter du 1^{er} janvier 2027

Madame Marie JOHANET souhaite avoir une précision sur le budget alloué à ce comité à savoir si cela serait un budget annuel ou une délibération du conseil municipal par action et se questionne sur la présence de sept personnes extérieures, non-élus qui ne peuvent pas également dépenser des deniers publics.

Plusieurs conseillers répondent qu'il s'agit d'un comité consultatif et que les extérieurs n'auront pas de poids sur les dépenses engagées.

Monsieur Julien BAILHACHE ajoute qu'un CCS n'a pas d'autonomie budgétaire, mais que les prévisions de ses dépenses « typiques », dès lors qu'elles sont inscrites dans le budget de la

commune, pourront être signées par le maire, dès lors qu'elles sont compatibles avec les délégations approuvées en début de mandat.

Madame Karen BOURDON indique que les personnes extérieures sont là dans un but de bénévolat et rappelle que dans le CCAS actuel, limité par l'obligation de respecter 4 catégories de représentants d'association, la place des bénévoles est limitée, et souligne que la présence de bénévoles permet également d'apporter de nouvelles idées. Elle indique avoir été sollicité par de nombreuses personnes souhaitant aider et s'investir dans les différentes actions déjà en place.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Voix pour : 14, voix contre : 0, abstentions : 0

Madame Karen BOURDON, secrétaire de séance, demande si c'était bien l'unanimité car elle ne voit pas bien les mains se lever pour exprimer le vote.

- **NOMME** les 7 membres élus suivants :

1	Jean-Louis CHAPART	Maire
2	Gérard PIGNANT	Maire adjoint
3	Karen BOURDON	Conseillère municipale
4	Claudine KELLER	Conseillère municipale
5	Véronique LATTE	Conseillère municipale
6	Céline SAMSOEN	Conseillère municipale
7	Coralie BEAUVAIS	Conseillère municipale

Madame Marie JOHANET demande quelle ligne sur le budget communal sera alloué et le montant ?

Monsieur Julien BAILHACHE indique qu'il est possible de cerner les dépenses du comité grâce à l'analytique existante via le logiciel de comptabilité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Voix pour : 14, voix contre : 0, abstentions : 0

- **DIT** qu'un appel à candidature sera lancé jusqu'au 31 décembre 2027 afin de recruter 7 membres administrés de la commune souhaitant s'impliquer dans des missions sociales au sein de la commune,
- **DIT** qu'à la suite de cet appel à candidature, les membres administrés seront nommés par délibération du conseil municipal pour une durée n'excédant pas celle du mandat en cours,
- **PRECISE** qu'en cas de départ d'un des membres administrés nommés, un nouvel appel à candidature sera lancé et que la nomination se fera par délibération du conseil municipal,
- **PRECISE** qu'en cas de candidature insuffisante, les places des administrés nommés resteront vacantes jusqu'à nomination,
- **AUTORISE** le maire à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

9) Informations et questions diverses

Commission Communale des Impôts Directs : Monsieur Jean-Louis CHAPART indique que les membres de la CCID ont été nommés et en fait la lecture de ces membres. Il indique que les membres extérieurs nommés ont été avisés de leur nomination par courrier.

Monsieur Enguerrand JOHANET demande pourquoi les points 9 et 10 ne sont pas abordés.
Le Maire indique avoir enlevé ces points de l'ordre du jour en début de séance et Madame Audrey MACÉ indique en avoir expliqué les raisons qui sont qu'à la suite de la commission urbanisme, certains points restent à éclaircir afin d'être présentés lors d'un prochain conseil municipal.

Commissions politique sportive et de loisirs intercommunaux de Rambouillet Territoires : Monsieur le Maire a assisté à une réunion de la commission lors de laquelle il a été indiqué qu'une guinguette était ouverte aux étangs de Hollande afin de faire vivre le site car désormais la baignade y est interdite. Il a été également annoncé l'annulation des Intervillages 2026 faute de participants et enfin Rambouillet Territoires financerait deux terrains de pétanques pour Prunay-en-Yvelines.

Commission Transports de Rambouillet Territoires : Monsieur Julien BAILHACHE a assisté à une réunion et indique que le prime vélo électrique a bien fonctionné (80 personnes ont pu bénéficier de cette prime)

Il existe un litige avec IDF Mobilités sur la Délégation de Service Public établie en 2024, Rambouillet Territoires va prochainement discuter et négocier un certain nombre d'éléments, dont le dézonage du Transport A la Demande (TAD).

Une réunion du conseil communautaire a eu lieu avec notamment à l'ordre du jour le vote des budgets. Le conseil communautaire a également voté l'attribution d'un triennal voirie afin d'aider les communes de Rambouillet Territoires à entretenir leurs voiries.

Il indique également que le plan local de Mobilité de Rambouillet Territoire existe depuis 2023, et des solutions de financement peuvent être trouvées pour financer jusqu'à 80% certains projets (Région, et Ile-de France Mobilité combiné). Le coût global reste élevé.

Monsieur Enguerrand JOHANET demande à Monsieur Julien BAILHACHE quel était le projet concernant la mobilité douce par rapport à la campagne faite par la liste.

Monsieur Julien BAILHACHE indique que c'est ce qui a été évoqué lors de la réunion publique, à savoir privilégier dans un premier temps la liaison hameaux-Bourg pour permettre aux enfants de rejoindre l'école.

Monsieur Enguerrand JOHANET indique que dans son programme il proposait une liaison douce Prunay-Ablis, proposition lucide et modérée.

Monsieur Julien BAILHACHE répond que le programme parlait d'une étude de la mobilité douce, car même avec 80% de subventions, ce projet doit être étudié compte tenu des autres projets engagés comme l'église.

Commissions urbanisme de Rambouillet Territoires : Madame Audrey MACÉ fait état des points abordés. Le SCoT est bien opposable aujourd'hui, néanmoins la préfecture incite à revoir celui-ci afin de parfaire sa cohérence avec le SDRIF-e.

Rambouillet Territoires réfléchit à l'éventualité de mettre en place une solution de mutualisation de bureau d'étude pour assister les communes dans les révisions et modifications de leur PLU.

Rambouillet Territoires indique qu'il n'y a aucune volonté intercommunale de mettre en place un PLUi et précise qu'ils doivent procéder à très court terme au refus de récupérer la compétence PLU afin de ne pas être contraint d'en réaliser un.

Enfin, la commission présente l'organisation de l'instruction et le coût que cela représente pour les communes pour chaque dépôt de demande. Madame Audrey MACÉ fait remarquer qu'il serait opportun de travailler sur la communication auprès des administrés afin de les conseiller dans l'élaboration de leur demande de droit des sols. Au-delà du fait que cela pourrait constituer un service de soutien auprès des habitants, il pourrait également avoir la vertu de limiter les refus, et donc par la même générer une économie limitant le nombre de demande pour un même projet.

Mission locale : Madame Véronique LATTE a assisté à une réunion qui faisait état principalement du changement de bureau, elle indique qu'elle est en attente du compte-rendu pour donner plus d'information au conseil municipal et indique que la mission locale est une action intéressante pour l'accompagnement des jeunes.

Commission culture de Rambouillet Territoires : Madame Claudine KELLER indique que lors de cette réunion a été évoqué les différents lieux pour accueillir les manifestations organisées par Rambouillet Territoires (Cratère, Bergerie, Lanterne...).

Dans le cadre de la 2^{ème} édition du festival « Yvelines Théâtre » organisé par le Département des Yvelines, la candidature de Prunay-en-Yvelines a été retenue. Aussi le 17 octobre 2026, aura lieu à la salle du Moulin à 20h30 une pièce de théâtre : *La gloire de mon père*. Cette pièce de théâtre est accessible dès 8 ans. L'accès sera gratuit mais les places étant limitées, il faudra s'inscrire. L'information sera diffusée via Illiwap et le Prunay-info ainsi que par voie d'affichage.

Exposition de peinture : Madame Claudine KELLER, indique que l'exposition peinture aura lieu comme tous les ans à la salle du Moulin du 13 au 15 novembre 2026.

Commission développement économique de Rambouillet Territoires : Monsieur Enguerrand JOHANNET a assisté à la 1^{ère} réunion dont le Maire des Essarts-le-Roi est Président. Il ressort 5 zones moteurs d'activité économique (St Arnoult-en-Yvelines, Rambouillet, Les Essarts-le-Roi, Ablis et le Perray-en-Yvelines. Il déplore l'absence de stratégie économique pour les 31 autres communes membres de Rambouillet Territoires et souhaite profiter de ce mandat pour porter le sujet.

Réunion territoriale relative à l'analyse des dynamiques scolaires :

Madame Céline SAMSOEN indique que l'inspectrice de l'éducation nationale dont dépend l'école de Prunay n'était pas présente mais qu'une réunion de rencontre aura lieu prochainement avec elle en mairie.

Lors de cette réunion, a été abordé l'évolution de la démographie scolaire et l'expérimentation d'une nouvelle approche de la carte scolaire à l'échelle départementale et locale. La projection prévoit de repenser la cartographie scolaire, des fermetures d'écoles et de classes sont envisagées notamment dans les communes où il y a des classes multi-niveaux ainsi que dans les communes où l'IPS est élevé. Une des solutions envisagées est de recréer des groupements scolaires.

SICTOM : Monsieur Florian DESCOT a assisté à une réunion du SICTOM durant laquelle le bureau a été mis en place. A été évoqué la visite de sites de tri dont le site de Dreux.

Entretien des cimetières : Monsieur Enguerrand JOHANET indique avoir eu plusieurs retours négatifs des habitants relatifs à l'entretien du cimetière. Monsieur Gérard PIGNANT indique que le cimetière est entretenu régulièrement en même temps que le verger, mais précise que les produits désherbants employés (zéro phyto) sont peu efficaces.

Madame MACE indique qu'il peut être envisagé de remettre en herbe les allées, ce qui pourrait être plus propre et accueillant tout en facilitant l'entretien.

Monsieur Enguerran JOHANNET soulève l'utilité de la cabane à l'entrée de cimetière.

Bâtiment scolaire et canicule : Madame JOHANET indique avoir eu un retour des parents et enseignants relatif aux fortes températures et à l'impossibilité de rafraîchir les classes. Il semblerait que les installations dysfonctionnent.

Monsieur Gérard PIGNANT indique qu'une entreprise a été sollicitée pour faire le nécessaire sur les installations.

Madame Marie JOHANET demande ce qui est envisagé pour apporter de l'ombre dans la cour de l'école. Madame Coralie BEAUVAIS et Madame Céline SAMSOEN indiquent que le sujet sera étudié (avec possibilité de subvention)

Madame Audrey MACÉ indique qu'il existe un outil « plus fraîche ma ville », outil à valoriser pour monter ce type de projet et obtenir les aides en conséquence.

Confidentialité des échanges : Madame Marie JOHANET fait lecture de la question écrite n°45720 l'Assemblée Nationale concernant le devoir de discrétion applicable aux fonctionnaires et applicable ou non aux élus locaux, en raison de la demande de confidentialité répétée et écrite lors des commissions.

Version web : <https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/10/questions/QANRSL10QE45720>



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Conseillers municipaux
Question écrite n° 45720

Texte de la question

M. Jean-Louis Masson demande à M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation de bien vouloir lui préciser si les membres d'une commission municipale, chargés d'étudier les projets de délibérations qui leur sont soumis, sont tenus à une obligation de discrétion. Dans l'affirmative, il souhaiterait qu'il lui indique si un règlement intérieur est susceptible de contenir des dispositions en ce sens ainsi que les sanctions éventuelles, à défaut de discrétion. Il lui demande, en outre, si les dispositions de l'article 26 de la loi du 13 juillet 1983, relatif à l'obligation de discrétion des fonctionnaires, sont applicables en l'espèce aux élus municipaux.

Texte de la réponse

Les textes législatifs et réglementaires régissant le statut des élus locaux et l'exercice de leurs fonctions ne comportent pas de disposition expresse les soumettant à une obligation de discrétion. Par ailleurs, il ne peut leur être fait application des dispositions de l'article 26 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, l'obligation de discrétion professionnelle qu'elle institue s'appliquant aux fonctionnaires civils des administrations de l'Etat et des collectivités territoriales, et non pas aux membres élus des assemblées délibérantes de ces collectivités. Il n'en reste pas moins que la liberté d'expression dont jouissent les élus trouve ses limites dans la mise en jeu de leur responsabilité devant les tribunaux de l'ordre judiciaire, que ce soit au plan civil si les éléments constitutifs d'une faute personnelle sont réunis, ou que ce soit au plan pénal si des propos tenus par un membre d'une commission tombent sous le coup d'une sanction pénale. Il en est ainsi notamment de la divulgation d'informations relatives à la passation des marchés qui irait à l'encontre du principe de la liberté d'accès et de l'égalité des candidats dans les marchés publics et les délégations de service public (cf. art. 432-14 du nouveau code pénal), ou encore de la divulgation d'information portant atteinte à la considération d'une personne ou à l'intimité de sa vie privée (cf. art. 226-22 du même code).

Données clés

Auteur : M. Masson Jean-Louis
Circonscription : - RPR
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 45720
Rubrique : Communes
Ministère interrogé : fonction publique, réforme de l'état et décentralisation
Ministère attributaire : fonction publique, réforme de l'état et décentralisation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 décembre 1996, page 6249
Réponse publiée le : 10 février 1997, page 695

Page 1 / 1

Monsieur Enguerrand JOHANET pose la question s'il y a des choses à cacher.

Monsieur Julien BAILHACHE précise que les comptes rendus des commissions mis en cause sont des réunions de travail préparatoires.

Points 9 et 10 retirés en début de séance :

Madame Marie JOHANET demande si le bornage a eu lieu concernant la parcelle objet des points 9 et 10 ou s'il s'agit d'un projet de bornage.

Madame Audrey MACÉ indique que selon elle, le bornage a eu lieu mais que la division n'est pas effective selon les renseignements fournis par le géomètre.

Madame Marie JOHANET indique avoir la preuve du contraire puisqu'apparaissent les parcelles ZD-044/ ZD-045. Elle indique être en attente d'un retour des hypothèques, et demande qui a autorisé cela et précise que le domaine public est inaliénable.

Monsieur Enguerrand JOHANET demande quel est l'intérêt général pour la commune et indique en s'adressant à Monsieur Le Maire, que les propos portés par Madame MACÉ argumentant d'une simple économie de tonte était un peu léger et que cela ne justifie pas la vente du terrain.

Madame Audrey MACÉ réfute ces propos et demande à Monsieur Enguerrand JOHANET de faire preuve d'autant de rigueur envers lui-même que ce qu'il exige des autres conseillers.

Elle indique avoir développé en commission urbanisme l'intérêt pour la commune en précisant qu'il s'agissait d'une zone non utilisée par le public, sans issue et sans cheminement organisé, nécessitant néanmoins un entretien ponctuel pour éviter son enfrichement et que sa vente permettrait de concentrer les moyens communaux sur d'autres sites, qui eux sont réellement emprunter par le public, en citant notamment la zone avale.

Monsieur Julien BAILHACHE indique à plusieurs reprises que ces points étant retirés de l'ordre du jour n'ont pas à être débattus, que les questions sont enregistrées et qu'une réponse sera apportée ultérieurement.

Monsieur Enguerrand JOHANET lui répond qu'il fait ce qu'il veut ici et que personne ne l'empêchera de parler et indique que l'argument d'un lieu sans issue n'est recevable d'autant que le terrain a été entretenu il y a 3 semaines.

Madame Marie JOHANET dit que la désaffectation n'est donc pas valable.

Monsieur Enguerrand JOHANET redemande pourquoi la désaffectation n'a pas eu lieu ce soir.

Madame Céline SAMSOEN intervient et lui indique que la commission urbanisme a entendu ses remarques et que ce point doit donc être approfondi avant d'être abordé en conseil municipal.

Madame Audrey MACÉ indique s'être également renseignée et qu'une désaffectation est tout à fait possible.

Madame Marie JOHANET dit qu'utilisation faible de cette partie du terrain n'est pas un argument valable pour une désaffectation.

Monsieur Jean-Louis CHAPART tente de clôturer la séance mais il est coupé par Monsieur Enguerrand JOHANET qui souhaite communiquer une dernière information. Ce dernier indique avoir saisi ce jour par courrier recommandé le procureur de la République concernant l'aide faite aux employés communaux concernant le carburant et l'utilisation de la carte essence.

Le maire clôture à 22h20

Signature du procès-verbal :

Le Maire

Jean-Louis CHAPART



Karen BOURDON

Secrétaire de séance

